

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Recu en préfecture le 18/08/2023

Publié le

ID: 057-215706318-20230710-DF36AOUT23-AR

## ARRETÉ DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES "ACCUEIL ANTICIPÉ DU MATIN"

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2018 instituant une régie de recettes " ACCUEIL ANTICIPÉ DU MATIN" dans les écoles publiques;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey ROHR en qualité de régisseur titulaire en date du 30 juillet

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 5 juillet 2023 ;

## **ARRÊTE**

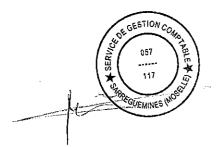
ARTICLE PREMIER - Madame Brigitte WEILER est nommée mandataire suppléant de la régie "Accueil du matin" à partir du 1er août 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

ARTICLE 2 - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal,

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Sarreguemines, le ... 10 ... willet 1013



Marc-Antoine VANDERBEKEN Le Responsable du Service De Gestion Comptable

Marc ZINGRAFF

Maire

1er Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération Sarreguemines Confluences Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation")

Madame Audrey ROHR

Vs pour acceptation

Le mandataire suppléant (signature précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation")

Madame Brigitte WEILER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire - Régisseur suppléant - S.G.C - DRH